

## **B75 Travaux pour tiers**

<b>Public cible</b>	<p>Le module s'adresse à des personnes qui veulent acquérir des compétences en matière de travaux pour tiers et qui bénéficient d'un niveau de compétence équivalent à un CFC d'agriculteur. Le module présente une base de la formation de l'entrepreneur agricole.</p> <p>Les compétences acquises dans les modules obligatoires B1 et B2, ainsi que dans le module B16 (Equipement rural - sécurité au travail) sont des prérequis à la fréquentation du présent module.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>A la fin du module les participants sont capables de:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire les bases de l'activité de l'entrepreneur agricole.</li><li>• Expliquer les bases de la gestion du travail, des coûts des machines et de l'utilisation de programmes informatiques adéquats</li><li>• Utiliser les ressources et équipements nécessaires aux travaux agricoles de manière écologique et économique</li><li>• Adopter un comportement adéquat vis-à-vis des clients</li><li>• Déplacer de grandes machines en sécurité et en accord avec les dispositions légales de la loi sur la circulation routière.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protection durable des sols</li><li>• Coûts des machines, gestion des travaux</li><li>• Droits et devoirs de l'employé et de l'employeur</li><li>• Circulation routière avec des machines et engins</li><li>• Utilisation économique et écologique avec les ressources</li><li>• Programmes informatiques pour agro-entrepreneurs</li><li>• Image, communication, clients</li></ul>
<b>Niveau</b>	Brevet fédéral d'agriculteur
<b>Forme et durée</b>	40 heures de cours (cours théoriques et pratiques, visites) 20 heures de travail personnel.
<b>Evaluation</b>	Examen oral (1 heure)
<b>Reconnaissance</b>	Module capitalisable pour l'obtention du brevet fédéral d'agriculteur
<b>Coût</b>	Fr. 270.- (sans matériel de cours et taxes d'examens)
<b>Renseignements et inscriptions</b>	Fondation Rurale Interjurassienne, CP 65, Courtemelon, 2852 Courtételle, tél. 032 420 74 20, pierre-andre.odiet@frij.ch
<b>Remarques</b>	<p>Le module offre les bases théoriques pour exercer une activité de travaux pour tiers. Les compétences détaillées pour la gestion d'une activité de travaux pour tiers ne font pas l'objet de ce module. Elles sont transmises dans les modules de la maîtrise (gestion d'exploitation et financement, assurances et impôts). L'association « AGRO-ENTREPRENEURS Suisse » délivre un certificat interne à la branche, si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fréquentation d'un cours pratique en mécanique de l'ASETA</li><li>- acquisition du module « Travaux pour tiers »</li><li>- acquisition de quatre des cinq modules: « Grandes cultures », « Production fourragère », « Protection des plantes en grandes cultures », « Equipement rural et sécurité au travail », « Energies renouvelables et Biomasse ».</li></ul>

## ECOLE DE CHEFS D'EXPLOITATION

### ARC JURASSIEN



#### Objectifs détaillés

##### **Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :**

1. Evaluer l'état du sol en vue du travail du sol, prendre une décision judicieuse quand au travail du sol et décrire des mesures pour éviter des dommages au sol.
2. Présenter une utilisation économique et écologique des différents intrants (carburants, lubrifiants, engrais, semences, produits phytosanitaires).
3. Décrire une gestion d'entreprise écologique et comprendre les interactions des ressources eau, sol, air avec les travaux pour tiers.
4. Décrire un comportement adapté face aux clients et présenter une image de l'entreprise.
5. Expliquer les outils de gestion et de planification en matière de travaux pour tiers.
6. Analyser, de comparer et de calculer les coûts des travaux pour tiers et de différents procédés.
7. Décrire et d'expliquer les différents outils informatiques utiles aux entrepreneurs agricoles.
8. Rédiger et expliquer un devis pour un client.
9. Expliquer les bases de la logistique et des plans d'engagement.
10. Comprendre les dispositions juridiques en matière de droit du travail figurant dans le code des obligations.
11. Développer l'application des dispositions légales en matière de circulation routière, de la protection de l'environnement, de la protection des eaux aux travaux pour tiers.
12. Décrire les particularités de la TVA concernant l'activité des travaux pour tiers.
13. Expliquer les principes de base liés aux assurances RC pour l'activité de travaux pour tiers.
14. Enumérer les différentes manières de financement pour l'achat d'une machine.